



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 077-217702695-20250930-2025_04_01_19-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

N° 2025-04-01-19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Présent(s) : Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Dominique BALDUCCI, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSE, Karine TURPIN, Mélanie TOUCHARD

Date d'affichage
23/09/2025

Pouvoir(s) : Martine BOUCHERON à Ludivine BOULAY MOUZON, Anika MAJDLING à Stéphane FONDANESCHES

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Absents : 5

Absent(s) : Michel TROUPEL, Jean-Charles de VOGÜE, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.132-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le Schéma Directeur environnemental de la Région Ile-de-France adopté par le conseil régional en date du 11 septembre 2024 et approuvé par le décret n°2025-517 du 10 juin 2025 ;

VU le plan de déplacements urbains de la Région Île-de-France approuvé le 19 juin 2014 ;

VU le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2022 ;

VU les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie adopté le 23 mars 2022 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique approuvé par le préfet de région en date du 26 septembre 2013 ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2016 ;

VU le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé lors de la séance plénière du comité régional du 30 avril 2024 ;

VU la délibération du 17 janvier 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 12 juillet 2022 ;

VU le débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 10 juillet 2025 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, avec 9 voix Pour et 3 Abstentions (Stéphane FONDANESCHES, Mélanie TOUCHARD, Dominique BALDUCCI), le conseil municipal :

Article premier

Approuve le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire et dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Article 2

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maincy, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat,

- au président de la communauté d'agglomération de Melun
- aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à la mission régionale de l'autorité environnementale

Article 4

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

A Maincy, le 30 septembre 2025

Stéphane FONDANESCHES
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 30 SEPTEMBRE 2025